

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville : Alomba écope 17 ans de prison pour coups mortels

N.O.
Franceville/Gabon

YANN Alomba, alias "Anaconda", Gabonais de 24 ans, par ailleurs repris de justice pour vol, a été condamné à 17 ans de réclusion criminelle, au terme de son jugement pour crime de coups mortels le 12 avril dernier par la Cour criminelle de Franceville. Les faits. Lors d'une altercation avec un militaire, Meneme Obinson, courant 2017, au quartier Wendjé dans le 3e arrondissement de Franceville, Yann Alomba, après avoir été envoyé au tapis à la suite d'un coup de tête, va se saisir d'une bouteille de bière, qu'il casse avant d'en enfoncer les débris plusieurs fois dans le corps de son antagoniste, qu'il ne connaissait ni d'Adam ni d'Ève. " Je ne sais pas le nombre de fois que je lui ai enfoncé la bouteille. J'étais en colère. Je sentais juste la bouteille rentrer dans son corps ", témoigne l'accusé à la barre. Ce jour-là, Yann Alomba a réussi à échapper à la

justice populaire, pendant que Meneme Obinson agonisait. Pour justifier son acte criminel depuis l'enquête préliminaire et devant le juge d'instruction, l'accusé a servi la version selon laquelle la victime l'aurait préalablement frappé avec un chevron. Un coup qui l'aurait fait saigner. Selon les photos prises après l'agression de la victime et détenues par la Cour, le militaire a été blessé en plusieurs endroits du corps, notamment à l'abdomen, aux côtes, à l'épaule gauche et à la clavicule. Toutefois, devant la Cour, il a décidé de dire la vérité, rien que la vérité! " Je vous demande pardon, parce que j'ai menti. Je voudrais me libérer. En vérité, il ne m'a jamais frappé avec un chevron. C'est plutôt le coup de tête qu'il m'avait donné qui m'a fait saigner à l'œil et m'a arraché une dent ", a-t-il confié. Malgré l'absence de certificat médical permettant d'attester ses propos. " Dans quelle intention avez-vous cassé la bouteille et pourquoi ne lui avez-vous pas donné un seul coup? ", a demandé le président de la Cour,

Lilian Paterné Embinga-Okinnda. Et le magistrat de marteler: " Pourquoi n'avez-vous pas pris la fuite, lorsque vous l'avez vu ramasser le chevron? Vous a-t-il frappé avec ce chevron? Vous auriez pu éviter le pire, puisque c'était dans le noir, et que personne ne vous aurait pris pour un faible. Mieux vaut un lâche vivant qu'un héros mort... " Le Ministère public, représenté par le substitut général, Ingrid Dany Kama, a requis que l'accusé soit déclaré coupable et qu'aucune circonstance atténuante ne lui soit accordée. Puis demandé 11 ans de réclusion criminelle. Me Charles-Henri Gey, avocat au barreau commis pour la défense a, quant à lui, fait reposer sa plaidoirie sur la légitime défense.



Photo: Nadège Ontounou

Yann Alomba à la barre.

" Mon client a agi dans le but de se défendre de l'agression dont il a été victime. Je sollicite de la Cour des circonstances atténuantes ", a-t-il plaidé. Statuant en dernier ressort, la Cour a

déclaré Yann Alomba coupable de coups mortels. Non sans relever l'existence en la cause de circonstances atténuantes. Et l'a condamné à 17 ans de réclusion criminelle ainsi qu'aux dépens.

Franceville : un corps enterré par erreur puis exhumé à Yéné

Guy MADJOUA SANGUETABA
Franceville/Gabon

LE service des pompes funèbres de Franceville, chef-lieu de la province du Haut-Ogooué, était confronté à un fait pour le moins inédit dans la ville : l'inhumation d'un corps par une famille qui n'avait rien à voir avec celui-ci. Aussi, la dépouille du regretté Gilbert Ompigui – enterré par erreur par les parents de feu Jean-Baptiste Ngounda –, a-t-elle été exhumée le 9 avril dernier, à Yéné dans le 4e arrondissement. Avant d'être ensevelie une nouvelle fois le lendemain. En effet, c'est sous le regard médusé des riverains, des autorités judiciaires et municipales que le service des pompes funèbres a procédé à l'exhumation du cercueil. Lequel a ensuite été dépoussiéré, avant d'être ramené à la maison des pompes funèbres. À l'origine de cette situation, une erreur commise par les agents de la société de traitement des corps. Ce sont les membres d'une autre famille, celle du regretté Gilbert Ompigui, établie à l'autre bout de la

citée, dans le 2e arrondissement, qui vont en faire le triste constat. Alors que ces derniers sont à la maison des pompes funèbres pour les démarches relatives à la sortie du corps de leur défunt, ils découvrent que la dépouille qui leur est présentée n'est pas celle de feu Gilbert Ompigui. L'entreprise est sommée de s'expliquer. À son corps défendant, certains proches relèvent néanmoins une forte ressemblance entre les deux corps. Qu'à cela ne tienne: les parents de feu Gilbert Ompigui veulent récupérer leur corps, le lendemain de la découverte de la monumentale erreur. Face à cette pression, la maison des pompes funèbres fait rapidement le point de l'activité des dernières semaines. Le lien est vite établi avec un autre corps, celui de feu Jean-Baptiste Ngounda, qui a été enterré à Yéné. Sauf que c'est plutôt feu Gilbert Ompigui qui se trouvait dans le cercueil. À l'issue d'une longue tractation entre les deux familles dans le bureau du procureur de la République, le président du tribunal de Franceville a, le 9 avril dernier, signé une ordonnance auto-



Photo: Guy MADJOUA S

Le caveau qui a reçu feu Gilbert Ompigui, dans lequel feu Jean-Baptiste Ngounda a été inhumé à son tour.

risant l'exhumation du corps d'Ompigui Gilbert, enterré par erreur au cimetière familial à Yéné. Samedi 10 avril dernier, après une veillée au quartier Montagne-Sainte, le défunt sera inhumé une seconde fois, cette fois-ci dans sa concession familiale. La dépouille de Jean-Baptiste Ngounda a, sans aucune veillée mortuaire, discrètement été conduite à sa dernière demeure. Le rituel du " Ngoyi ", l'organisation traditionnelle à laquelle il appartenait, n'a pu être effectué. Et pour cause : il avait déjà été pratiqué, une semaine plutôt, sur le corps du premier occupant du même caveau à Yéné.

Le clin d'œil de *Lybek*

